



Mata'Utu, le 09 mars 2022

Le Vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna
Aux membres de la CCMT

Objet : Procès-verbal de la CCMT du 09 mars 2022

Commission consultative mixte territoriale (CCMT) de Wallis et Futuna	
Pièces jointes :	Présents :
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Ordre du jour • Annexe 3 : Procès-verbal 	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2 : Liste d'émargement

En l'absence du Préfet, M. LABRUNE, préside, ouvre la séance à 8H36 par ses salutations suivies de celles du Secrétaire Général de FOE à toute l'assemblée. Le quorum étant atteint, le président procède à la désignation des secrétaires de séance puis rappelle l'obligation de réserve et de respect mutuel dans les propos échangés. Suit alors l'ordre du jour.

I) Approbation du PV du 10 novembre 2021 (annexe 3)

Des observations ont été transmises par mail. Les représentants du personnel demandent :

1. La précision de M. VALIN qui présidait la CCMT (annexé au compte-rendu)
2. La modification du petit 2 du point 4 : mettre « *Les représentants du personnel proposent d'être associés aux modalités de formation et de recrutement de contractuels* ».

Le Directeur de la DEC rajoute un dernier alinéa au petit b du petit 2 du point 3 : « *Le Directeur de l'Enseignement Catholique entend bien que l'accueil se fasse à partir de 2 ans à condition que les moyens humains (formation des enseignants en Maternelle) et matériels soient mis à disposition comme le prévoit la circulaire 2012-202 du 18/12/2012* ».

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal du 10 novembre 2021 est adopté.

II) Point de la rentrée scolaire 2022 (annexe 4 et 5)

Le Responsable de la Vie Scolaire distribue un dossier synthétisant les effectifs des élèves par classe et par école, le détail de chaque poste occupé par chaque instit à la DEC ainsi que la répartition nominative des enseignants dans les écoles de Wallis et Futuna.

• **Structures**

Le Responsable de la Vie Scolaire, annonce qu'à Wallis, il n'existe plus que 7 écoles après la fermeture de l'école d'Ahoa et la fusion des écoles de Fatima et Vaitupu puis à Futuna, 3 écoles avec un regroupement des écoles de Sausau et Fiua. Pour cette année, 86 classes sont ouvertes sur le Territoire.

• **Personnels**

Le conseiller technique du vice-rectorat demande la signification du 0.5. Le Responsable de la Vie Scolaire explique qu'il s'agit de directrices d'école titulaires qui doivent aussi prendre une classe, telles que Mesdames TAKALA Savialo et KELETAONA Nivaleta à Futuna.

Le Directeur de la DEC indique que le recrutement des deux contractuels est en cours. Pour définir les modalités de recrutement des enseignants contractuels, il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain groupe de travail.

• **Effectifs et Etat nominatif des élèves**

Le conseiller technique du vice-rectorat remercie les Services de la DEC pour le travail efficace fourni. Néanmoins, il affirme qu'après vérification des listes nominatives, le nombre total d'élèves est de 1 418. Il propose qu'au titre de constat de rentrée, ce chiffre soit porté au compte-rendu. A ce sujet, le Directeur de la DEC informe que trois nouvelles inscriptions ont été faites récemment à l'école primaire de Mata'utu mais les listes étaient déjà envoyées au Vice-rectorat et que probablement ce chiffre va changer dans les prochains jours et porter à nouveau le chiffre à 1 421 comme initialement annoncé par la DEC. Un des représentants du personnel confirme ces dires. Le Responsable de la Vie Scolaire remet au conseiller technique du vice-rectorat les listes nominatives signées des élèves.

Le constat arrêté à la date du 7 mars est de 1 418 élèves, la DEC transmettra les évolutions des effectifs comme prévu dans la concession.

Pour finir ce point, le Directeur de la DEC avait souhaité avoir une personne du Service Constructions Scolaires à cette réunion pour établir un point sur l'état d'avancement des travaux de l'école maternelle de Kolopelu. L'adjoint du SG FOE réitère cette demande. Le Vice-recteur indique qu'un point pourra être fait par le secrétaire général dès son retour. En outre, il regrette que seule les questions matérielles et financières sont mises en avant et que les pratiques des maîtres et les résultats des élèves ne sont jamais évoqués.

III) Plan académique de formation – Liste des candidatures (annexe6)

La Responsable du Bureau Pédagogique, présente le plan académique de formation 2022 qui est constitué de 35 stages pour Wallis et Futuna dont 30 nécessitant le déploiement de remplaçants.

Le Vice-recteur demande si la DEC a transmis une demande d'action inter degré au PAF sur l'enseignement des langues vernaculaires pour permettre la réunion de la Commission des langues avec un financement par le vice-rectorat. La DEC répond négativement.

La Responsable du BP rappelle que lors des CCMT de 2020 des propositions de formations ont été présentées mais le VR s'était opposé car il fallait d'abord mettre en place la commission des langues. Aussi, il avait demandé à la DEC de proposer un cadre régissant les attributions et la composition de cette commission. Cette demande a été honorée à la CCMT qui avait suivi mais à nouveau le VR s'était opposé car la DEC avait désigné des enseignants du Second Degré comme membres de cette commission sans avis du VR. Les représentants du personnel, le VR et la DEC sont d'accord pour étudier ce point en comité de suivi. Le VR précise que l'Académie des langues comme la DEC n'a pas proposé cette action inter degré pour une réalisation financée par le VR en 2022.

Le conseiller technique du vice-rectorat intervient sur les réunions des conseils école-collège, rappelle leur cadre réglementaire et l'obligation de ces réunions de liaison. Un représentant des personnels souligne l'intérêt des heures assurées en CM2 par les professeurs de collège en français, mathématiques et anglais et souhaite leur extension en sciences, en histoire et géographie.

La déléguée de la maîtrise s'oppose à ces heures d'intervention dans les écoles qui n'auraient pas l'accord du DEC.

Le VR précise que ces interventions font partie du service des professeurs ou payées en heures supplémentaires, elles font aussi partie du service des enseignants du Premier Degré, intégré dans les 108 heures dues.

Le DEC approuve l'intervention des professeurs du Second Degré dans le Premier Degré et en souligne l'intérêt.

IV) Avancement du personnel promouvable du 01/03/22 au 28/02/23 et modalité du déroulement des inspections (Annexe 7)

Le conseiller technique du vice-rectorat indique que ce sujet a déjà été traité en amont avec le service et les représentants du personnel.

Toutefois, concernant le tableau d'avancement, les représentants du personnel s'interrogent sur :

1. Le droit à l'avancement de 2 enseignants en disponibilité. Le VR rappelle la circulaire sur la disponibilité actée en CCMT qui indique « toutefois il conserve le droit à l'avancement en cas d'exercice d'une activité professionnelle lucrative ».
2. La régularisation de la situation de Mmes TUULAKI Anita et MANUOHALALO Malina (cf. PV CCMT de septembre 2021).
3. L'actualisation des notes pour les déchargés. En effet, après 3 ans, la personne déchargée bénéficie de 0.5 points en plus sur sa note. Cependant ils souhaiteraient éclaircir la date d'effet, c'est-à-dire soit ajouté à la date de la dernière inspection, soit à la date de décharge.

Une des représentantes du personnel rappelle l'historique et indique qu'à l'époque ce problème ne se posait pas car les déchargés dataient de plus de 10 ans.

Le Vice-recteur leur demande de bien vouloir lui transmettre la note sur ce point. En ce qui concerne la régularisation des 2 enseignantes, ceci n'a pas encore été fait car le bulletin d'inspection signé de Mme TUFELE Pelenatita n'est toujours pas parvenu au Vice-rectorat. Par conséquent, aucune régularisation ne peut s'accomplir.

Afin d'éviter ces problèmes, le conseiller technique du vice-rectorat prévient que dorénavant tous les bulletins d'inspection une fois rédigés seront transmis par mail à l'intéressé pour communication directe mais sans signature. L'intéressé viendra signer au Vice-rectorat, prendra sa copie et une autre partira le même jour au Service Ressources Humaines de la DEC.

V) Questions diverses

• Le CAFM

Les représentants du personnel déclarent que deux institutrices ont passé les épreuves du CAFM. Qu'en est-il de la suite ? Le conseiller technique du vice-rectorat répond que cet examen professionnel n'est reconnu qu'à Wallis et Futuna. Il revient donc à l'employeur d'organiser les modalités de passation des épreuves, de déterminer le jury, de rédiger le compte-rendu de l'examen et de prononcer les admis. La Responsable du Bureau Pédagogique dresse un bref historique de la mise en place de ce diplôme à Wallis et Futuna et rappelle qu'il s'agit d'un examen donc une certification. Cette compétence confère la convention de concession, ne relève pas de la DEC. Le Vice-recteur par le biais du conseiller technique du vice-rectorat est seul responsable et compétent à délivrer cette reconnaissance des compétences professionnelles car cela relève de sa mission de contrôle pédagogique. Aussi, à rappeler que l'appellation CAFM s'explique par le fait que les enseignants de la DEC sont de droit privé mais les modalités et les exigences pour avoir cette certification sont les mêmes que le CAFIPEMF national. Les représentants du personnel rappellent le contexte et le cadre de la mise en place de cet examen. L'IEN distingue la mission de contrôle pédagogique liée à l'inspection, de la certification liée à un examen.

• Point de situation des enseignants bloqués hors du Territoire

Le Directeur de la DEC annonce qu'actuellement trois enseignants sont bloqués à l'extérieur. Le Vice-recteur explique qu'ils seront mis en autorisation d'absence spéciale car c'est une situation indépendante de leur volonté.

• Besoins en AESH

Le conseiller technique du vice-rectorat affirme qu'il y a réellement un besoin en AESH car ceci n'existe pas encore sur le Territoire. L'accompagnement humain assuré auprès des élèves en situation de handicap (ESH) est notifié par la CTHD au titre de la compensation du handicap. Le service est rendu par des auxiliaires de vie scolaire (AVS) employées par l'association Sio Fooou. Pour cette année, l'accompagnement humain représente plus de 150 heures par semaine. Il y a 14 élèves qui en bénéficient dont 10 sont scolarisés dans le Premier Degré. Tous les élèves qui bénéficient d'une notification d'accompagnement par la CTHD sont accompagnés.

Le Directeur de la DEC réaffirme le réel besoin et revient sur la loi de 2005 qui est applicable mais pas appliquée car dans les 10 mois qui ont suivi, il aurait fallu qu'on sorte un décret. Or ça n'a jamais été fait mais des solutions peuvent s'envisager pour parer à la carence.

• Décharge de Mme SIONE

Le VR précise que cette décision revient uniquement au Directeur de la DEC, ni au VR, ni au Préfet, car le Directeur de la DEC est l'employeur de personnels de droit privé. Le Directeur de la DEC rappelle qu'à la CCMT de juillet 2017, où étaient présents M. TREFFEL, préfet, Mme BAILLOU, Vice-rectrice et M. VALIN, il est spécifié dans le PV que la vice-rectrice demande une nouvelle fois au syndicat de se rapprocher du préfet pour avoir un justificatif juridique de cette décharge. Or, jusqu'à présent, aucun document. Il évoque que sa première priorité est d'avoir le plus d'enseignants possible devant élèves. Le VR et le Secrétaire Général de FOE restent sur leur position.

• Situation de M. TUIGANA Soane Patita

Il s'agit d'un point pour information. Le Directeur de la DEC rappelle les faits qui sont reprochés à M. TUIGANA. Les représentants du personnel insistent que ce personnel n'a pas fait de faute professionnelle et qu'il fait partie des personnes toujours ponctuelles et assidues. Le Vice-recteur rappelle qu'il est primordial qu'il se prenne en main car il a déjà refusé l'aide du psychologue. Il faut penser aux enfants dont il a la charge. Le Directeur de la DEC propose de le rencontrer à nouveau. Un entretien avec lui est donc fixé au mardi 15 mars à 8H à la DEC. Ceci est dans le but de lui rappeler ses obligations.

La date de la prochaine CCMT est prévue pour le mercredi 7 septembre 2022 à 8H30.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président remercie toute l'assemblée. La séance est levée à 11H45.

Les secrétaires de séance

Mme KAVIKI A.M. (DEC)

Mme LIUFAU S. (FOE)

Président de la CCMT

M. LABRUNE